

SEANCE DU 23 JUIN 2016
à 20 h 00
Convocation en date du 15 Juin 2016

ORDRE DU JOUR

N°	Libellé	Rapporteur	Pièce jointe
-----------	----------------	-------------------	---------------------

Tirage au sort des jurés d'assises

INTERCOMMUNALITE

16-43	Délibération portant avis du Conseil Municipal sur l'arrêté de projet de périmètre et transformation en communauté urbaine présenté par Monsieur le Préfet en référence au Schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI)	M le Maire	
--------------	---	------------	--

FINANCES

16-44	Délibération portant subvention exceptionnelle à la MJC fixant liquidation du contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations de famille de la Marne	M le Maire	
--------------	---	------------	--

16-45	Délibération portant institution du paiement par internet pour la restauration scolaire et l'école de musique	M le Maire	
--------------	---	------------	--

16-46	Délibération sollicitant un concours financier au titre du FNADT (Fond national pour l'aménagement et le développement du territoire) dans le cadre du contrat de Plan Etat-Région (CPER) pour la rénovation des Promenades, la relocalisation de l'Office du Tourisme et la construction d'une école de musique		
--------------	--	--	--

RESSOURCES HUMAINES

16-47	Délibération portant renouvellement de la mise à disposition d'agents communaux auprès du CCAS, en vue de leur affectation à la Maison des	M le Maire	
--------------	--	------------	--

Toupetix

- | | | |
|--------------|---|------------|
| 16-48 | Délibération portant modification du tableau des effectifs de la Commune | M le Maire |
| 16-49 | Délibération portant modification du règlement intérieur du personnel | M le Maire |
| 16-50 | Délibération portant fixation de la participation de la Commune pour le régime de prévoyance des agents | M le Maire |

AFFAIRES SOCIALES

- | | | | |
|--------------|--|------------|-----------------------------|
| 16-51 | Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention financière avec la Mission locale rurale du Nord Marnais | N Guthertz | <i>Projet de convention</i> |
|--------------|--|------------|-----------------------------|

URBANISME

- | | | |
|--------------|--|-----------|
| 16-52 | Délibération portant désignation des candidats pour le marché de travaux pour la rénovation des Promenades | D. Donzel |
|--------------|--|-----------|

AFFAIRES SCOLAIRES

- | | | |
|--------------|---|--|
| 16-53 | Délibération complétant les tarifs municipaux de l'école de musique en vue de la mise en place d'ateliers d'été | |
|--------------|---|--|

JEUNESSE ET SPORTS

- | | | |
|--------------|--|----------|
| 16-54 | Délibération portant sollicitation de la réserve parlementaire en vue du remplacement de l'éclairage du stade René Audibet | JC Caudy |
|--------------|--|----------|

VOIRIE ET ESPACES VERTS

- | | | |
|--------------|---|---------|
| 16-55 | Délibération portant sur la passation d'un nouveau marché à procédure adaptée pour le | B Derty |
|--------------|---|---------|

meublier urbain

16-56 Délibération portant décision modificative M le Maire
budgétaire n° 3

Présents : Monsieur PINON – Madame GUTHERTZ - Monsieur DONZEL –Madame LESIEUR -
Monsieur CAUDY - Madame FAUCHEUX – Monsieur DERTY - Monsieur GOSSARD - Monsieur LAIR
– Madame DELOZANNE – Monsieur GEORGELIN - Monsieur GASIROU – Madame DELLA-ZUANA –
Monsieur HENRYET Patrice – Madame SCHIRES - Madame GACHET – Madame TASSOTTI.

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Madame VALICI-THIEFAIN (procuration à Monsieur
DONZEL) – Madame CERVIN (procuration à Madame GUTHERTZ) – Monsieur DOCHE (procuration
à Monsieur DERTY) – Monsieur MERAND (procuration à Madame FAUCHEUX) – Monsieur
SALGADO (procuration à Monsieur CAUDY) – Monsieur DEMEYER (procuration à Monsieur
GOSSARD) – Madame JORIS (procuration à Madame LESIEUR)- Monsieur ARNOULD (procuration à
Monsieur PINON) – Madame BERAUX-DOMINGUES (procuration à Madame DELOZANNE).

Absent : Madame CICHOSTEPSKI –

Excusés : Madame PREVEL - Monsieur HENRYET Julien.

Secrétaire de séance : Madame TASSOTTI.

Après appel des présents, lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 12 mai qui est adopté à
l'unanimité.

N°16-43

**Délibération portant avis du Conseil Municipal sur l'arrêté de projet de périmètre et
transformation en communauté urbaine présenté par Monsieur le Préfet en
référence au Schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI)**

Monsieur le Maire appelle avis du Conseil Municipal sur l'arrêté de projet de périmètre et
transformation en communauté urbaine présenté par Monsieur le Préfet en référence au
Schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI).

Il rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale
de la République, dite loi NOTRe, a lancé un processus de refonte de la carte
intercommunale et de réduction du nombre de structures intercommunales.

La mise en œuvre de la loi NOTRe s'est traduite à travers l'élaboration d'un projet de
schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), publié en octobre 2015, qui
envisageait la fusion de la Communauté de Communes « Fismes, Ardre et Vesle » avec la
Communauté de Communes de Champagne Vesle et avec la Communauté de Communes
d'Ardre et Châtillonnais.

Consultée sur ce projet, le Conseil Municipal avait émis un **avis défavorable** par délibération n°15-47 du 8 décembre 2015.

En effet notre Conseil avait émis le souhait d'intégrer un ensemble de coopération intercommunale autour du Grand Reims, correspondant au bassin de vie de l'agglomération, ce qui n'était pas le cas dans le premier projet envisagé par le Préfet.

Suite aux amendements adoptés par la Commission départementale de coopération intercommunale, le SDCI, finalement arrêté le 30 mars 2016, prévoit la fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole et des Communautés de communes :

- Beine Bourgogne,
- Champagne Vesle,
- Fismes Ardre et Vesle,
- Nord Champenois,
- Rives de la Suippe,
- Vallée de la Suippe,
- Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims,
- ainsi que l'extension du périmètre à 18 communes, Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery, Ville-en-Tardenois.

Le nouvel établissement public de coopération intercommunale qui sera créé regroupera ainsi 144 communes représentant près de 300 000 habitants. Il prend en compte la cohérence spatiale au regard du bassin de vie et répondra aux enjeux suivants :

- renforcer les fonctions métropolitaines de Reims, synonymes d'attractivité économique et résidentielle,
- favoriser la dynamique et la complémentarité des territoires urbains, périurbains et ruraux qui le composent par le maintien de pôles de proximité offrant services et équipements à la population,
- valoriser les atouts de l'ensemble du bassin de vie au sein d'une coopération opérationnelle.

Il formera la deuxième agglomération de la Région Grand Est et sera donc à même de peser à l'échelle de ce nouveau territoire et d'en constituer la porte d'entrée ouest.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI, le Conseil Municipal doit maintenant se prononcer sur l'arrêté de projet de périmètre tel que notifié par le Préfet de la Marne le 11 juin 2016 à la Commune.

Cet arrêté de périmètre reprend le projet de fusion-extension-transformation en communauté urbaine des 8 communautés et 18 communes tel que prévu dans le SDCI.

A compter de la notification de cet arrêté, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 75 jours pour donner son accord sur l'arrêté de projet de périmètre. A défaut de délibération dans les délais, son accord sera réputé acquis.

La fusion des communautés et l'extension du périmètre à 18 communes sera prononcée par arrêté préfectoral après accord des Conseils Municipaux des communes intéressées à la majorité qualifiée, **soit la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant la moitié au moins de la population totale du nouvel ensemble.**

L'accord de la Ville de Reims doit aussi être recueilli dans la mesure où sa population représente plus du tiers de la population totale.

A défaut d'accord des Conseils Municipaux, le représentant de l'Etat dans le Département pourra toutefois par décision motivée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale, passer outre ce refus et décider de la fusion-extension.

En outre, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) remplira les conditions pour relever de la catégorie juridique de « **communauté urbaine** ».

En effet il rassemblera plus de 250 000 habitants et disposera des compétences obligatoires exercées par les communautés urbaines, la communauté d'agglomération de Reims Métropole ayant procédé pour se faire à la modification de ses statuts, approuvés par arrêté préfectoral du 8 juin 2016.

Au regard de l'exposé ci-dessus, il vous est proposé d'approuver l'arrêté du Préfet de la Marne portant projet de périmètre issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine :

- de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole
- et des Communautés de communes Beine Bourgogne, Champagne Vesle, Fismes Ardre et Vesle, Nord Champenois, Rives de la Suipe, Vallée de la Suipe, Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims,
- et incluant 18 communes, Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery, Ville-en-Tardenois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son titre II,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Marne du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Marne,

Vu l'arrêté de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Reims du 8 juin 2016 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération de Reims Métropole,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Marne du 10 juin 2016, notifié à la commune de Fismes le 11 juin 2016, portant projet de périmètre issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine

- de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole

- et des Communautés de Communes Beine Bourgogne, Champagne Vesle, Fismes Ardre et Vesle, Nord Champenois, Rives de la Suippe, Vallée de la Suippe, Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims,
- ainsi que l'extension du périmètre à 18 communes, Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery, Ville-en-Tardenois,

Considérant qu'à compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 75 jours pour donner son accord,

Considérant que la fusion des Communautés et l'extension à 18 communes seront prononcées par arrêté préfectoral après accord des Conseils Municipaux à la majorité qualifiée, soit la moitié au moins des communes représentant la moitié au moins de la population totale du nouvel ensemble, y compris le Conseil Municipal de la Ville de Reims, sa population représentant plus du tiers de la population totale,

Considérant que cet arrêté de projet de périmètre correspond au souhait de créer un établissement public de coopération intercommunale autour du Grand Reims, permettant de mettre en place une coopération opérationnelle au niveau du bassin de vie, et de former la deuxième agglomération de la nouvelle Région « Grand Est »,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, comprise dans le projet de périmètre et ayant modifié ses statuts par arrêté préfectoral du 8 juin 2016, le nouvel établissement public de coopération intercommunale ainsi créé respectera les conditions en termes de population et de compétences, pour relever de la catégorie des « Communautés urbaines »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'approuver l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Marne portant projet de périmètre issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la communauté d'agglomération de Reims Métropole et des communautés de communes Beine Bourgogne, Champagne Vesle, Fismes Ardre et Vesle, Nord Champenois, Rives de la Suippe, Vallée de la Suippe, Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims, incluant 18 communes, Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery, Ville-en-Tardenois.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/06/2016

N°16-44

Délibération portant subvention exceptionnelle à la MJC fixant liquidation du contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'allocations Familiales de la Marne

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne, un solde des droits 2014 et un acompte des droits 2015 a été versé à la Commune, dont une partie est affectée aux accueils périscolaires et au centre de loisirs, qui sont organisés par la MJC. La part revenant à cette dernière est de 14 625.54 € et doit donc lui être reversée sous forme de subvention exceptionnelle.

Il convient pour verser cette somme de procéder à une décision modificative financière, en prélevant la somme de 14 000 euros sur le chapitre 022-01 pour l'inscrire sur le compte 6574-33.

Compte-tenu de cet exposé,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- De modifier le tableau des subventions 2016 comme indiqué ci-dessus.
- De prélever la somme de 14 000 euros sur le chapitre 022-01 pour l'inscrire sur le compte 6574-33.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/06/2016

N°16-45

Délibération portant institution du paiement par internet pour la restauration scolaire et l'école de musique

Monsieur le Maire informe que les usagers de la Restauration Scolaire et de l'Ecole de Musique ont la possibilité de régler leur facture mensuelle de différentes manières, à savoir :

- En espèces
- Par chèque
- Par carte bleue
- Par coupons CAF (uniquement pour l'Ecole de Musique)
- Par chèques vacances (uniquement pour l'Ecole de Musique)

Il est possible dorénavant d'effectuer ces règlements par paiement en ligne. Pour ce faire, il est proposé de passer un contrat, appelé SERVICE SP PLUS, avec la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (la CNCE) qui se chargera de la partie technique de ce paiement, de manière contractuelle, moyennant une participation financière.

Les conditions de ce contrat sont les suivantes :

L'objet de ce contrat est la fourniture par la CNCE à la Commune de Fismes d'un Service dénommé SP PLUS comprenant d'une manière indissociable :

- La concession de l'usage d'un logiciel spécifique dénommé SP+ API développé par la CNCE et permettant à la Commune de Fismes de diriger un citoyen (le « consommateur ») de son site web vers un serveur (dénommé « SP PLUS ») de la CNCE, afin d'assurer le paiement sécurisé des achats effectués par ledit consommateur
- L'accès à un service d'assistance technique
- La maintenance du logiciel susvisé et le suivi de son évolution
- La sécurisation des informations transmises lors du paiement d'une vente électronique réalisée à distance à partir notamment de réseau de communication public ou privé tel que l'Internet ou le GSM.
- La mise à disposition d'un service de consultation et de gestion à distance des transactions réalisées dit « ADMINISTRATION SP PLUS ».
- La mise à disposition d'une interface web « très simplifiée » si la Commune de Fismes choisit le service « SP PLUS SITE ». Cette interface web de paiement qui comprend la solution « SP PLUS CLASSIC » évite au SOUSCRIPTEUR de développer l'intégration de la solution de paiement sur son site.

Le contrat SP PLUS est conclu pour une durée déterminée de trois ans à compter de la date de signature des présentes conditions particulières

Le contrat SP PLUS est conclu aux conditions financières suivantes :

Frais de mise en service	150 Euros H.T.
Abonnement	20 Euros/mois H.T.
Coût par paiement effectué	0.10 Euro H.T.

La Commune de Fismes devra, dans le cadre du SERVICE SP PLUS :

- prendre en charge les risques de rejets de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,
- limiter le montant des transactions conformément à l'article 1341 du Code Civil (limite actuellement fixée à 1 500 €),
- conserver dans une base de données hautement sécurisée, les références de chaque transaction pendant une durée minimum de 12 mois

Compte tenu de l'ensemble de ces informations,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant aux éléments décrits ci-dessus
- à effectuer l'ensemble des opérations prévues par le projet de contrat communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/06/2016

N°16-46

Délibération sollicitant un concours financier au titre du Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) dans le cadre du contrat de Plan Etat-Région (CPER) pour la rénovation des Promenades, la construction d'une école de musique

Monsieur le Maire informe que les services préfectoraux ont alerté la Commune sur le fait que trois projets portés par la Commune pourraient être éligibles au Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT).

Le FNADT est l'outil financier de l'Etat portant les crédits contractualisés avec la Région dans le cadre du CPER concernant la Champagne-Ardenne, contrat daté du 22 juin 2015 et pour les années 2015 à 2020.

Ainsi, le paragraphe n° 2.7.2. intitulé « le soutien aux dynamiques territoriales et la lutte contre les disparités infrarégionales » mentionne la Commune de Fismes et pourrait concerner :

- la rénovation des Promenades,
- la construction d'une école de musique

Vu le Contrat de Plan Etat-Région pour la Région Champagne-Ardenne 2015-2020,

Compte tenu de cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- de solliciter un concours financier à ce titre pour les trois projets suivants, avec indication de leur montant arrondi hors taxes :

Rénovation des Promenades	468 000 € HT
Construction d'une école de musique	803 000 € HT

- d'autoriser Monsieur le Maire de diligenter toutes formalités nécessaires.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/06/2016

Pour information du Conseil Municipal : extrait du paragraphe 2.7.2 du CPER

Cette intervention ciblée a pour objectif de répondre spécifiquement aux enjeux de renforcement des fonctions de centralité de ces villes et petites villes, au bénéfice des territoires ruraux qu'ils irriguent.

Le principe d'intervention de l'Etat est le suivant :

- *les opérations aidées sont celles sous maîtrise d'ouvrage communale, intercommunale voire départementale (avec des exceptions mentionnées dans le texte) et se réalisant sur le territoire concerné ;*
 - *les opérations doivent s'inscrire dans une démarche intégrée*
 - *sur la durée du Contrat de plan, possibilité de mobiliser un montant de crédits FNADT variable selon la population de la commune :*
 - *pour les villes de Charleville-Mézières, Sedan, Troyes, Reims, Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François, Chaumont et Saint Dizier : 10 millions d'€ pour la durée du CPER ;*
 - *pour les autres villes (Revin, Givet, Carignan, Vouziers, Romilly sur Seine, Arcis sur Aube, Brienne le Château, Bar sur Aube, Vendevre sur Barse, Fismes, Fère Champenoise, Sainte-Menehould, Bourbonne les Bains, Joinville, Langres, Wassy) : 9 millions d'€ pour la durée du CPER ;*
- *le FNADT intervient à un taux maximum de 25% sur l'assiette éligible ;*
-

N°16-47

Délibération portant renouvellement de la mise à disposition d'agents communaux auprès du CCAS, en vue de leur affectation à la Maison des Toupetix

Monsieur le Maire explique que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son corps ou cadre d'emplois d'origine, est considéré comme occupant son emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce des fonctions hors du service où il a vocation à servir.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de l'agent et doit être prévue par une convention entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

C'est le cas actuel pour les agents de la Maison des Toupetix, qui figurent au tableau des effectifs de la Commune, mais ils sont mis à disposition du CCAS pour assurer le fonctionnement de l'équipement, géré par le CCAS.

Toutefois, il convient de renouveler cette disposition pour trois années, comme le demande la réglementation.

Il est bien précisé que cette procédure est strictement administrative. Elle ne change rien aux agents concernés, de tous les points de vue : traitement, avancement, action sociale etc.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, Articles 61 à 63

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique commun à la Commune et au Centre communal d'action sociale, lors de sa séance du 4 mai 2016

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de prolonger la mise à disposition des agents communaux à la crèche gérée par le CCAS pour une durée de trois années,
- d'indiquer que la Commission administrative paritaire (CAP) auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale statuera de son côté sur chaque agent concerné, sur saisine de Monsieur le Maire.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/06/2016

N°16-48

Délibération fixant le tableau des effectifs de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que le nombre et la nature des postes d'agents permanents ouverts dans la Commune doit être fixé par le Conseil Municipal.

Généralement, une délibération au cours de chaque année permet de tenir compte des évolutions, et notamment des avancements de grade ou des divers mouvements de personnel.

Les changements dans les effectifs, entraînant les modifications proposées au tableau, sont décrits dans les commentaires présents sur le dit tableau.

Vu la Loi 2012-347 du 12 mars 2012

Vu l'avis du Comité technique en date du 4 mai 2016,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de fixer le tableau des effectifs des agents communaux comme suit au 1^o juillet 2016 :

**COMMUNE DE FISMES - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2016
AGENTS PERMANENTS**

GRADES	NOMBRE DE POSTES AU 1ER JUILLET 2015	POSTES ETP AU 1ER JUILLET 2015	VARIATION EN POSTES	VARIATION EN ETP	NOMBRE DE POSTES AU 1ER JUILLET 2016	POSTES ETP AU 1ER JUILLET 2016	COMMENTAIRES	MISES A DISPO. A CCAS
ADJOINT ADMINIS PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	2	-1	-1	1	1	1 chgt de grade	
ADJOINT ADMINIS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0	0	2	2	1 chgt de grade + 1 départ en retraite	
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE	1	1	0	0	1	1		
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	2	1,3	0	0,13	2	1,43	augmentation de quotité horaire d'un agent	
ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE	1	1	0	0	1	1		
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	27	23,17	1	0,57	28	23,74	1 agent supplémentaire à 20h hebdo	1 agent équipe de tonte, 3 agents crèche
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	4	4	0	0	4	4		
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	2	2	0	0	2	2		
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	16	7,59	-1	-0,41	15	7,18	Suppression d'un poste	
ATTACHE	1	1	0	0	1	1		
BRIGADIER DE POLICE	1	1	0	0	1	1		
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	1	0	0	1	1		
AGENT DE MAITRISE	0	0	1	1	1	1	Création d'un poste	
TECHNICIEN	1	1	-1	-1	0	0	Suppression d'un poste	
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1	0	0	1	1		

D.G.S./POSTE FONCTIONNEL	1	1	0	0	1	1		
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	1	1	0	0	1	1		
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	2	2	0	0	2	2		2 agents crèche
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	4	4	0	0	4	4		4 agents crèche
PUERICULTEUR TERRITORIAL	1	1	0	0	1	1		1 agent crèche
INGENIEUR PRINCIPAL	1	1	0	0	1	1		
	72	59,06	-1	-0,71	71	58,35		

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/06/2016

N°16-49

Délibération portant modification du règlement intérieur du personnel

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Intérieur d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail du personnel municipal a été voté et modifié le 10 décembre 2012.

Après consultation du Comité Technique, le 4 mai dernier, il s'avère qu'un article, portant sur le paiement des heures supplémentaires ou la récupération de ces heures nécessite d'être revu pour être conforme aux usages.

Cet article, l'article 10, peut être modifié comme suit :

Article 10 avant modification	Article 10 après modification
<p>↳ Article 10 : Participation du personnel municipal relevant des services techniques et hors des horaires</p> <p>Certaines manifestations organisées par la Ville nécessitent la participation du personnel municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fête du Livre, Bric-à-brac, Fête des Fleurs, Fête de la Musique, Fête du Kiosque, Fête Patronale, 14 Juillet et Feu d'Artifice, Foire, Course Cycliste, Course à Pied, Téléthon, etc. - Cette liste n'est pas limitative. 	<p>↳ Article 10 : <i>Participation du personnel municipal hors des horaires</i></p> <p>Certaines manifestations organisées par la Ville nécessitent la participation du personnel municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Fête du Livre, Bric-à-brac, Fête des Fleurs, Fête de la Musique, Fête du Kiosque, Fête Patronale, 14 Juillet et Feu d'Artifice, Foire, Course Cycliste, Course à Pied, Téléthon, etc. 2) Les agents participant à la billetterie à l'occasion des spectacles de la Spirale sont également concernés 3) Cette liste n'est pas limitative. D'autres

<p>Un appel aux volontaires est fait avant l'événement, dans un délai de deux semaines minimum.</p> <p>Dans les deux cas, le travail supplémentaire est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit rémunéré selon le barème en vigueur - soit récupéré à raison de 2 heures pour 1 travaillée. <p>Par exception, la Foire de décembre donne lieu au paiement des heures supplémentaires au tarif en vigueur et à la récupération d'1 journée pour une 0.5 journée travaillée ou de 2 journées pour 1 journée travaillée.</p> <p>Par exception également, le nettoyage dominical de la Fête Patronale donne lieu à 2 jours récupérés pour 3 passages de 2 heures chacun.</p>	<p>cas peuvent être désignés par Monsieur le Maire.</p> <p>Un appel aux volontaires est fait avant l'événement, dans un délai de deux semaines minimum.</p> <p>Dans les deux cas, le travail supplémentaire est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit rémunéré selon le barème en vigueur • soit récupéré à raison de 2 heures pour 1 travaillée. <p>Par exception, la Foire de décembre, uniquement si elle a lieu un dimanche, donne lieu au paiement des heures supplémentaires au tarif en vigueur et à la récupération d'1 journée pour une 0.5 journée travaillée ou de 2 journées pour 1 journée travaillée.</p> <p>Par exception également, le nettoyage dominical de la Fête Patronale donne lieu à 2 jours récupérés pour 3 passages de 2 heures chacun.</p>
--	--

Vu l'avis favorable unanime du Comité technique en date du 4 mai 2016,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de modifier l'article 10 du Règlement Intérieur du personnel municipal comme décrit ci-dessus.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/06/2016

N°16-50

Délibération portant fixation de la participation de la Commune pour le régime de prévoyance des agents

Monsieur le Maire expose que le Comité technique commun à la Commune et au CCAS a examiné l'opportunité d'aider les agents qui le souhaitent de souscrire un contrat dit « de prévoyance »

Ce type de contrat permet de garantir

- le maintien de salaire après 90 jours d'arrêt de congé maladie ordinaire dans les douze mois précédents. En effet, la règle générale prévoit que l'agent ne perçoive qu'un demi-traitement pour les 270 journées suivantes.
- un capital décès variable selon le contrat choisi
- une pension d'invalidité, variable également selon le contrat choisi

Par année, un ou deux agents de la Commune ou du CCAS en moyenne sont concernés par la limite des 90 jours indiquée.

Il est également précisé que l'ensemble de la procédure est placée sous le contrôle du médecin traitant et du médecin du travail auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, la collectivité a la faculté de son côté de diligenter tout contrôle nécessaire par un autre médecin, agréé par l'administration.

Chaque agent est libre de choisir son propre « contrat prévoyance » auprès de toute compagnie ou toute mutuelle proposant à l'attention des fonctionnaires des contrats labellisés par l'Etat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité technique dans sa séance du 4 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- de participer à compter du **1er septembre 2016**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser **une participation mensuelle de 5 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, quels que soient les risques choisis par lui : maintien de salaire, capital décès et/ou pension d'invalidité.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/06/2016

N°16-51

Délibération autorisant Monsieur le Maire à conclure avec la Mission Locale Rurale du Nord Marnais une convention pour le versement annuel d'une subvention

Madame Guthertz, Maire-adjointe déléguée aux Affaires sociales, rappelle qu'une subvention de fonctionnement est attribuée chaque année à l'association « Mission Locale Rurale du Nord Marnais ».

Dans le cadre de la réglementation, il est nécessaire de formaliser ce versement annuel par une convention, qui sera quinquennale, compte tenu qu'il est supérieur à 23 000 €.

Vu le projet de convention transmis aux membres du Conseil Municipal dans les délais,

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention quinquennale avec la Mission Locale Rurale du Nord Marnais pour le versement d'une subvention annuelle, prévue au budget primitif.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/06/2016

N°16-52

Délibération portant désignation des candidats pour le marché de travaux pour la rénovation des Promenades

Monsieur Donzel, Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme, fait référence à la délibération 16-22 du 10 mars dernier, qui a autorisé Monsieur le Maire à faire établir le Dossier de Consultation des Entreprises et de lancer le marché de travaux pour la rénovation des Promenades.

Ce marché a été diligenté comme suit :

Nature, étendue des prestations et lots	Travaux de VRD (lot 1) et travaux paysagers (lot 2)
Critères d'attribution :	Le prix des prestations : 60 % Valeur Technique : 40 %
Mode de passation	Procédure adaptée
Date d'envoi à la publication	3 mai 2016
Date et heure limite de réception des offres	Lundi 30 mai 2016 à 12 h 00
Délai d'exécution	2 mois (Lot n°1) et 4 mois (Lot n°2)

Monsieur Donzel propose au Conseil Municipal de choisir les candidats après analyse des offres.

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 Juin 2016,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de choisir les candidats suivants

	Tranche Ferme (Euros H.T.)	Tranche Conditionnelle N° 1 (Euros H.T.)	Tranche Conditionnelle N° 2 (Euros H.T.)	Prix Total H.T. en Euros
Prix entreprise STPE	169 958 €	62 385 €	38 390 €	270 733 €
Prix entreprise ID Verde	72 960 €	6 324 €	0 €	79 284 €
Prix Global Entreprises	242 918 €	68 709 €	38 390 €	350 017 €
			Prix Global entreprises	350 017 €

- de signer tout document afférent.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/06/2016

N°16-53

Délibération complétant les tarifs municipaux de l'école de musique en vue de la mise en place d'ateliers d'été

Madame Lesieur, Maire-adjointe aux Affaires scolaires, informe le conseil municipal que l'Ecole municipale de Musique souhaite proposer pendant le mois de juillet des « ateliers découverte » de percussions, à titre expérimental.

Leur objectif est de gagner un nouveau public lui permettant d'accéder progressivement à la pratique musicale, sans forcément demander une procédure d'inscription pour toute l'année scolaire – ou au moins d'un trimestre.

Ces ateliers pédagogiques seront proposés aux Fismois, jeunes à partir de 10 ans ou adultes, en priorité, du 11 au 15 juillet. Ils auront lieu à « La Spirale ».

Ils proposent une initiation au monde des percussions (batterie, bidons, congas, djembé et marimba) et concernent des débutants.

Le détail des horaires est le suivant :

Les 11 et 12 juillet :

de 9h à 10h : initiation batterie (2 personnes)

de 10h à 11h : initiation marimba (2 personnes)

de 11h à 12h : ensemble de bidons (10 personnes)

les 13 et 15 juillet :

de 9h à 10h : initiation batterie (2 personnes)

de 10h à 11h : initiation congas (2 personnes)

de 11h à 12h : ensemble de djembés (10 personnes)

Il est proposé qu'une contribution soit demandée aux participants intéressés et donc que le cahier des tarifs de la commune soit complété en conséquence.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'ajouter le tarif suivant au cahier des tarifs de la Commune :

Ecole municipale de musique	
Atelier découverte instrumentale – séance d'une heure	
Moins de 16 ans	3 €
Plus de 16 ans	5 €

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/06/2016

N°16-54

Délibération portant sollicitation pour la réserve parlementaire en vue du remplacement de l'éclairage du stade René Audibet

Monsieur Caudy, Maire-adjoint à la Jeunesse et aux Sports, explique au Conseil Municipal que des difficultés techniques sont fréquemment rencontrées sur l'installation d'éclairage du stade René Audibet.

Par ailleurs, il est souligné que le dispositif actuel est gros consommateur d'énergie, compte tenu de son obsolescence.

C'est pourquoi un montant avait été prévu dans le budget 2016 de 14 400 € TTC. Cette somme fut finalement reportée, compte tenu des faibles marges financières disponibles cette année.

Toutefois, parallèlement, des recettes sont recherchées pour rendre ce projet possible.

A ce titre, en concertation avec Madame Catherine Vautrin, Député de la Circonscription, Vice-présidente de l'Assemblée Nationale, une sollicitation financière est formulée.

Le projet a été révisé pour un montant de 17 504 € HT pour doter l'éclairage de huit projecteurs LED de 150 W chacun.

Compte tenu de l'obsolescence des projecteurs actuels de l'éclairage du terrain synthétique,

Compte tenu de la nécessité de réduire la consommation d'énergie dans tous les secteurs de l'action communale,

Compte tenu du fait que le nombre d'usagers de ce terrain de sport est supérieur à 250, dont une école de football labellisée par la Fédération française de football,

Compte tenu également du fait que la Commune de Fismes dispose de ressources moyennes très inférieures à la moyenne des communes de sa catégorie,

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de solliciter de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire en vue du financement de l'éclairage du stade René Audibet
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à l'instruction de cette sollicitation.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/06/2016

N°16-55

Délibération portant sur la passation d'un nouveau marché à procédure adaptée pour le mobilier urbain

Monsieur Derty, Maire-adjoint délégué à la Voirie et aux Espaces verts, rappelle que, lors de la séance du 12 mai 2016, toutes les informations liées à un marché à procédure adaptée pour le mobilier urbain ont été données aux membres du Conseil Municipal.

Toutefois, ce marché n'a pu être conclu compte tenu de nouvelles informations arrivées en Mairie concernant deux prestataires d'affichage publicitaire actifs à Fismes actuellement : Clearchannel et Europlan

Après identification des interlocuteurs et vérification des droits de l'un et l'autre, il paraît préférable d'établir un nouveau marché, intégrant les informations supplémentaires.

Ce marché concernant le mobilier urbain géré actuellement par **Clearchannel**, dont la convention est échue depuis le 9 octobre 2013. Elle avait été signée le 8 octobre 2001, soit 12 années.

La convention actuelle liant la Commune avec **Europlan** prendra fin février 2023. A ce titre, la société ne peut pas être concernée par le marché envisagé.

Enfin, pour mémoire, concernant la société **CDP Publicité**, la convention a été signée pour 9 années le 26 septembre 2007, qui sera donc à échéance le 27 septembre 2016. Un des deux panneaux fourni par la société CDP Publicité a pour fonction d'indiquer le Camping municipal. Les deux panneaux sont installés sur mât en face de l'entrée du camping municipal.

Ayant entendu cet exposé,

Vu le protocole interne des achats publics de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de demander à Monsieur le Maire de diligenter un nouveau marché à procédure adaptée pour la gestion de l'affichage urbain selon les indications ci-dessus.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/06/2016

N°16-56

Délibération portant décision modificative budgétaire n° 3

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une décision modificative pour les motifs suivants :

- Clôture d'une opération d'ordre pour l'acquisition d'une parcelle, vendue par l'association foncière au profit de la ville de Fismes, en 2014, pour l'euro symbolique. Cette opération permet d'indiquer dans les comptes de la ville la valeur réelle de cette parcelle, estimée à 1 500 €. Cette opération n'a aucune incidence sur les dépenses réelles de l'exercice.
- Versement à la Maison des Jeunes et de la Culture d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 311 € compte tenu de l'organisation d'un bric-à-brac annuel.

Vu le budget de l'exercice 2016,

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses d'investissement (opérations d'ordre)		
Art 2111-041-01	Opérations d'ordre – acquisition terrains	1 500 €

Recettes d'investissement (opérations d'ordre)		
1328-041-01	Opérations d'ordre – acquisition terrains	1 500 €

Dépenses de fonctionnement		
6574-33	Subvention exceptionnelle de fonctionnement pour la M.J.C.	+ 4 311 €
022 – 01	Dépenses imprévues	- 4 311 €

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 29/06/2016

QUESTIONS DIVERSES ??????

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à
22 h 22mn.
